



## Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 27 juin 2008

Le **27 juin 2008 à 20 H** le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Etaient présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BOUCHEZ Christophe – GIRAULT Patrick – GUIGON Patrice – MARTINEZ Jean-Claude – Mmes MARCHAND Bernadette – STUTZMANN Catherine – VONFELT Isabelle

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	11
- votants :	12
- absents R :	1
- absents NR :	3

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. RICHARD Philippe pouvoir à M. BOUCHEZ Christophe

Absents excusés : MM. BARTHOLOME Patrice – BARTHOLOME Philippe – Mme VOLKEN Evelyne

M. GIRAULT Patrick a été nommé secrétaire.

### Délibération n° 29 – 2008

#### OBJET :

Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2008

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2008, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

### Délibération n° 30 – 2008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Monsieur le Trésorier de GIROMAGNY l'a informé que la délibération 6 du 21 mars 2008 concernant les indemnités des élus était restrictive et que si celle-ci n'était pas modifiée les indemnités ne seraient pas revalorisées à chaque changement du montant du point d'indices.

#### OBJET :

Modification de la délibération n°6 du 21 mars 2008 concernant les indemnités du maire et des adjoints

Il faut donc rédiger cette délibération de la façon suivante : Population de 500 à 999 /

- indemnité du maire :  
Base de calcul : 31% de l'indice mensuel 1015 ;
- indemnité des adjoints :  
Base de calcul : 8,25% de l'indice brut mensuel 1015.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

### Délibération n° 31 - 2008

#### VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

OBJET :  
Adhésion au service remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.



Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de ... serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par 12 voix pour,

✓ d'adopter la présente délibération  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

## **Délibération n° 32 - 2008**

Le Conseil Municipal

**OBJET :**  
Nomination d'un régisseur  
intérimaire

Vu la délibération n°18 en date du 23 mai 2008 instituant une régie de recettes pour les locations de la salle communale, casse de vaisselle, tout type d'encaissement lié à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et éducatives ;



Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

Décide

- 1) Madame TREMBLAYE Katia est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- 2) Madame TREMBLAYE Katia n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;
- 3) Madame TREMBLAYE Katia percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 10,00€ par mois de remplacement ;
- 4) Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;
- 5) Le régisseur Intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- 6) Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- 7) Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- 8) Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- 9) Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle des régies de recettes.

## **Délibération n° 33 - 2008**

Le maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur d'écriture, il y a lieu de transférer les crédits de la façon suivante :

Compte 61523 entretien voies et réseaux : - 3 950,00€ ;

Compte 6611 Intérêts des emprunts, dettes : + 3 950,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces transferts de crédits.

## **OBJET :**

Délibération modificative n°1

## **OBJET :**

Tirage au sort des jurés  
d'assises

## **Délibération n° 34 - 2008**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage



au sort des jurés d'assises pour 2009, la commune ayant été tirée au sort.

Ce tirage au sort aura lieu dans la liste électorale en tirant 1 numéro de page et 1 numéro de ligne dans la page.

Monsieur le Maire propose de refaire un tirage au sort si une personne de plus de 70 ans était désignée par le sort.

Ont été tirés au sort :

- M. ANDRE Yves ;
- Mme RAFENNE Jacqueline ép. BARTHOLOME ;
- M. UHLEN Joffrey

### **Délibération n° 35 - 2008**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la date du 27 juin a été fixée par le préfet pour la désignation des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs prévue le 21 septembre 2008.

Le nombre de délégués à élire au sein de notre conseil municipal a été fixé par l'arrêté préfectoral n°200806110845, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, élus séparément.

Le vote a lieu au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et majorité relative au second tour).

Après avoir interrogé l'assistance 5 candidats souhaitent se présenter aux suffrages du conseil Municipal comme délégués titulaires :

- BOUCHEZ Christophe
- GUIGON Patrice
- HUNOLD Jean-Claude
- KIEFFER Jean-François
- MARTINEZ Jean-Claude

### **OBJET :**

Désignation des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs

Après vote, sont élus :

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- HUNOLD Jean-Claude avec 11 voix ;
- GUIGON Patrice avec 9 voix.

Au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

- BOUCHEZ Christophe avec 7 voix
- 

3 candidats souhaitent se présenter aux suffrages du Conseil Municipal comme délégué suppléant :

- ESCRIVA Michel
- MARCHAND Bernadette
- STUTZMANN Catherine

Après vote sont élus :

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- ESCRIVA Michel avec 12 voix
- MARCHAND Bernadette avec 12 voix
- STUTZMANN Catherine avec 12 voix.